



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en visioconférence, le mardi 9 février 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Gilles Racine
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 89-2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 12 février 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Adoption du manuel des employés
 - 6.3 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 6.4 - Autorisation de signature - Convention d'hébergement Sygem - Permis en ligne
 - 6.5 - Adoption de la Politique de dons de remerciements et de reconnaissances aux élus et anciens élus
 - 6.6 - Approbation de mise en place du comité "image de marque"
 - 6.7 - Nomination de présidents aux différents comités-conseils
 - 6.8 - Nomination d'un membre citoyen au comité d'Office municipal d'Habitation
 - 6.9 - Approbation des plans pour la mise aux normes des issues de l'ancien presbytère de Lambton
 - 6.10 - Demande d'appui - Recensement de la population 2021
 - 6.11 - Campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élus(es)
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE
 - 7.1 - Demande au Ministère des Transports de sécuriser l'intersection du chemin de la Pointe aux Cèdres et de la route 263
 - 7.2 - Octroi d'un mandat - acquisition et l'installation d'une barrière avec contrôle électronique
 - 7.3 - Octroi d'un mandat - surveillance partielle - Réfection de ponceaux rang Saint-Joseph
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi de mandat - conception et surveillance - Réfection de la rue du Collège
 - 8.2 - Octroi d'un mandat - plan de mise en oeuvre pour la desserte des matières organiques
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 9.2 - Demande d'appui à la CPTAQ
 - 9.3 - Modification de la demande d'exclusion à la CPTAQ
 - 9.4 - Inclusion à la zone agricole permanente une partie du lot 5 688 473
 - 9.5 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 840
 - 9.6 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 845
 - 9.7 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 272
 - 9.8 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 323
 - 9.9 - Appui à l'Association des Riverains du Petit Lac Lambton concernant le dépôt d'une demande d'aide financière
 - 9.10 - Appui à la démarche de consultation du regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François
- 10 - LOISIRS, SPORTS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Autorisation de signature - Entente d'utilisation Campin.ca
 - 10.2 - Demande de prolongation pour la politique familiale municipale
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Octroi d'un mandat concernant une étude pour le regroupement des équipements des services incendies
 - 11.2 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en oeuvre pour l'année 8
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de motion - Règlement numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 12.2 - Présentation du projet de règlement # 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 12.3 - Avis de motion-Règlement 20-522 modifiant le règlement 19-500 et 18-468 Réducteur de pression
 - 12.4 - Présentation du projet de règlement # 20-522 modifiant le règlement

numéro 19-500 et 18-468 réducteur de pression

13 - CONTRIBUTIONS

13.1 - Polyvalente Montignac - Gala Méritas

13.2 - Centre des femmes de la M.R.C. du Granit -Contribution financière

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Michel Lamontagne
et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-02-021

3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Steeve Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

21-02-022

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de quatre vingt cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-quatre (85 696,54 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Gilles Racine

appuyé par : Michel Lamontagne
et résolu

QUE les comptes à payer au montant de cent soixante sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-cinq (167 699,55 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-023

6.2 - Adoption du manuel des employés

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a révisé son Manuel des employés afin de répondre aux réalités en vigueur à la Municipalité de Lambton;

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Michel Lamontagne

D'approuver le manuel des employés révisé et présenté en annexe pour faire partie intégrante du procès-verbal;

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marcelle Paradis, à en remettre une copie à chaque employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-024

6.3 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20.0 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise,

du 15 au 19 février 2021, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 soient nommés comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-025

6.4 - Autorisation de signature - Convention d'hébergement Sygem - Permis en ligne

ATTENDU QUE la compagnie Infotech propose à la municipalité de Lambton un contrat d'hébergement pour l'exploitation conforme, adéquate et continue du logiciel SYGEM – Permis en ligne;

ATTENDU QU' une convention est requise pour définir les services de support et de maintenance sur le logiciel SYGEM – Permis en ligne;

ATTENDU QUE ladite convention d'hébergement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Gilles Racine
et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Ghislain Breton ainsi que la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer la convention d'hébergement Sygem - Permis en lignes avec Infotech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-026

6.5 - Adoption de la Politique de dons de remerciements et de reconnaissances aux élus et anciens élus

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite adopter une Politique de dons de remerciements et de reconnaissances aux élus et anciens élus ;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente politique soit adoptée :

1. OBJECTIF

La politique de dons, de remerciements et de reconnaissances de la Municipalité de Lambton a pour principal objectif de reconnaître les années de services rendus par un ancien élu. Elle a aussi pour but de signifier ses sympathies et son empathie, à un élu et/ou sa famille immédiate selon le cas, dans le cadre d'un décès.

2. TERMINOLOGIE

Élu : Personne étant maire d'une municipalité ou conseiller municipal.

Ancien élu : Personne ayant été maire d'une municipalité ou ayant été conseiller municipal.

Famille immédiate : Conjoint(e), frère, sœur, mère, père ou enfant(s).

3. APPLICATION

La directrice générale et/ou la responsable de l'administration sont responsables de l'application de la présente politique.

4. PORTÉE

La présente politique s'applique au maire, à un ancien maire, aux conseillers municipaux de même qu'à un ancien conseiller municipal.

5. DISPOSITIONS

5.1 Reconnaissance

A. Reconnaissance au décès d'un ancien élu

Un mandat de 10 ans et moins	Lors de la séance ordinaire de juillet, un présent d'une valeur d'environ 100 \$ est remis.
Un mandat de 10 ans et plus	Lors de la séance ordinaire de juillet, un présent d'une valeur d'environ 200 \$ est remis.

*Cette remise a lieu aux quatre ans suivant l'année d'élection.

5.2 Dons, sympathies

A. Décès d'un élu ou d'un membre de sa famille immédiate

Une valeur de 75\$ est remise à la famille d'un élu dans le cas du décès de ce dernier. Est remis le même montant à un élu dans le cas du décès d'un membre de sa famille immédiate. Le montant est remis de la façon suivante :

- Dons à l'organisme choisi par la famille du défunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-027

6.6 - Approbation de mise en place du comité "image de marque"

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a adopté un plan de développement durable comportant 60 actions à réaliser pour les prochaines années ;

ATTENDU QU'afin d'optimiser certaines actions, tant économiques que socioculturelles, il y a lieu de développer une image de marque pour la municipalité ;

ATTENDU QUE pour développer cette image de marque il est souhaitable de constituer un comité de la municipalité;

Il est proposé par : Pierre Ouellet
appuyé par : Steeve Fortier
et résolu

QUE le conseil forme le comité "image de marque" ayant pour mandat de préparer

une stratégie et un plan d'action avec pour objectif de mieux faire connaître les qualités sociales, économiques et environnementales de la municipalité et de proposer des actions et des outils de communication et de promotion pour atteindre cet objectif;

QUE ce comité soit formé de 2 élus soit : Michel Lamontagne agit à titre de président du comité et de Gilles Racine, et de citoyens représentatifs des différents milieux et activités de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-028

6.7 - Nomination de présidents aux différents comités-conseils

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de présidents pour certains comités-conseils ;

il est proposé par : Gilles Racine

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE les élus municipaux soient nommés à titre de présidents sur les comités-conseils suivants :

COMITÉS/ASSOCIATIONS/DÉLÉGATION	PRÉSIDENTS
Chantier Efficacité Technologique-Énergétique	Pierre Lemay
Chemin de Tolérance	Michel Lamontagne
Comité ressources humaines	Ghislain Breton
Comité révision règlement	Pierre Lemay
Comité soutien au développement économique	Pierre Ouellet
Comité communication	Michel Lamontagne
Comité Environnement	Michel Lamontagne
Comité incendie	Ghislain Breton
Comité culture patrimoine-tourisme	Michel Lamontagne
Comité Aviseur image de marque	Michel Lamontagne
Comité Voirie	Ghislain Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-029

6.8 - Nomination d'un membre citoyen au comité d'Office municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation du Granit (OMH) est représenté par un Comité composé d'élus municipaux et autres représentants ;

ATTENDU QUE le mandat des administrateurs de l'Office municipal d'Habitation du Granit vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit procéder à la nomination d'un représentant pour la Municipalité de Lambton pour les années 2021 - 2022 et 2023 ;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton nomme Pierre Ouellet à titre de représentant citoyen de la Municipalité de Lambton sur le Comité de l'OMH pour les années 2021, 2022 et 2023.

QUE cette résolution abroge la résolution no 20-12-408.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-030

6.9 - Approbation des plans pour la mise aux normes des issues de l'ancien presbytère de Lambton

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux normes de la Régie du bâtiment du Québec pour la rénovation du Presbytère de Lambton ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a réservé des sommes pour la mise aux normes du Presbytère au budget 2021 ;

ATTENDU QUE la Firme Moreau Architecte inc. a élaboré les plans et devis pour la phase 1 de la mise aux normes des issues du presbytère de Lambton selon le contrat octroyé en octobre 2020 ;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE la Municipalité de Lambton approuve les plans et devis pour la phase 1 de la mise aux normes des issues du presbytère de Lambton tel que présenté par la Firme Moreau Architecte inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-031

6.10 - Demande d'appui - Recensement de la population 2021

ATTENDU QUE le prochain Recensement de la population se déroulera en mai 2021;

ATTENDU QUE la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

ATTENDUE QUE l'organisme Statistique national du Canada s'est adapté à la pandémie de COVID-19 et s'est assuré de veiller à ce que le Recensement de la population 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

Il est proposé par: Michel Lamontagne

appuyé par: Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil municipal appui le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

QUE les données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-032

6.11 - Campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élus(es)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a accepté de s'associer à la campagne nationale ayant pour thème "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie" lancée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QU'en prévision du scrutin municipal de novembre prochain, cette campagne souhaite encourager un plus grand nombre de personnes à se présenter en politique et à s'investir dans la sphère publique;

ATTENDUE QUE la FQM invite les municipalités à adopter une déclaration d'engagement;

Il est proposé par: Pierre Lemay

appuyé par: Steeve Fortier
et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton appui cette campagne qui a pour objectif de valoriser collectivement notre démocratie, de mettre de l'avant la civilité et de reconnaître la valeur du travail réalisé chaque jour par plus de 7 000 élus(es) dans toutes les régions du Québec.

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte la déclaration d'engagement proposé par la FQM.

DE transmettre une copie de cette résolution à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE

21-02-033

7.1 - Demande au Ministère des Transports de sécuriser l'intersection du chemin de la Pointe aux Cèdres et de la route 263

ATTENDU les travaux de construction du pont situé sur la route 263 au-dessus du Grand Lac Saint-François à Lambton;

ATTENDU la nouvelle configuration de la route modifiant la prescription de la vitesse supérieure à celle en vigueur;

ATTENDU l'augmentation significative de citoyens permanents et saisonniers sur le chemin de la Pointe aux Cèdres;

ATTENDU l'accroissement de l'achalandage des cyclistes et des piétons utilisateurs du Parc Frontenac;

ATTENDU la déficience de visibilité des usagers à l'intersection du chemin de la Pointe aux Cèdres augmentant le risque de collision des usagers;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a la responsabilité d'assurer une sécurité adéquate sur ses axes routiers en collaboration avec ses différents partenaires;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'aménagement actuel pose un risque pour la sécurité publique et qu'il serait souhaitable d'y aménager des mesures pour réduire ce risque;

Il est proposé par : Pierre Ouellet
appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE la municipalité de Lambton demande au Ministère des Transports d'intervenir rapidement sur ce tronçon par la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie d'évitement afin d'augmenter la sécurité des usagers.

QU'une demande d'appui soit transmise aux municipalités de Sainte-Praxède et de Saint-Romain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-034

7.2 - Octroi d'un mandat - acquisition et l'installation d'une barrière avec contrôle électronique

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire maintenir la qualité environnementale du Petit Lac Lambton et lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU la demande de l'Association des riverains du Petit Lac Lambton visant l'installation d'une station de lavage;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton juge cette demande nécessaire et procédera à l'installation d'une station de lavage et d'une guérite au Petit Lac Lambton;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a demandé des offres de services;

ATTENDU les offres de service reçues:

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Alfatech	22 060,00 \$
Pivin & Drapeau	33 299,11 \$

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton octroi le mandat à l'entreprise Alfatech pour l'acquisition et l'installation d'une barrière avec contrôle électronique au montant de vingt deux mille soixante dollars (22 060,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-035

7.3 - Octroi d'un mandat - surveillance partielle - Réfection de ponceaux rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la réfection des ponceaux du rang Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 20-12-406 octroyant à la firme WSP Canada le mandat de l'élaboration des plans et devis;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une surveillance de bureau et de chantier;

ATTENDU l'offre de service de WSP Canada au montant selon une estimation de 9 200,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par: Steeve Fortier

appuyé par: Pierre Lemay

et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton octroi le mandat de surveillance de bureau et de chantier à la firme WSP Canada au montant estimé de neuf mille deux cents dollars (9 200,00 \$) plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

21-02-036

8.1 - Octroi de mandat - conception et surveillance - Réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un plan d'intervention des infrastructures locales version 4, révision 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE les travaux sont inscrits dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU l'offre de service reçue par Stantec-Experts-conseils ltée :

Entreprise	Prix (avant taxes) Conception	Prix (avant taxes) Surveillance
Stantec Experts-conseil ltée	18 500,00 \$	22 950,00 \$

Il est proposé par : Pierre Ouellet
appuyé par : Gilles Racine
et résolu

QUE le conseil municipal octroi le mandat à Stantec Experts-conseils ltée afin de concevoir les plans et devis pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège au montant de dix huit mille cinq cents dollars (18 500,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le conseil octroi le mandat à Stantec Experts-conseils ltée de la surveillance des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège au montant de vingt deux mille neuf cent cinquante dollars (22 950,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-037

8.2 - Octroi d'un mandat - plan de mise en œuvre pour la desserte des matières organiques

ATTENDU QUE les résultats de l'analyse des scénarios de gestion des matières organiques présentés par l'entreprise Chamard stratégies environnementales;

ATTENDU la recommandation du comité d'environnement de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire un plan élaboré de mise en oeuvre du scénario numéro 2 portant sur la mise en place de composteurs thermophile pour traiter les matières organiques apportées par les résidents;

ATTENDU l'offre de service de Chamard stratégies environnementales de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la desserte des matières organiques à Lambton au montant de 15 775,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par : Michel Lamontagne
appuyé par : Gilles Racine
et résolu

QUE le conseil municipal octroi un mandat à Chamard stratégies environnementales pour la réalisation d'un plan de mise en œuvre concernant la desserte des matières organiques, selon le scénario numéro 2 d'un montant de quinze mille sept cent soixante-quinze dollars (15 775,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-02-038

9.1 - Renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques au stationnement municipal, Place de l'Église;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat doit être renouvelée entre la Municipalité de Lambton et Hydro-Québec;

Il est proposé par : Pierre Lemay
appuyé par : Pierre Ouellet

et résolu

QUE le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton, ainsi que la Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis à procéder au renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la Municipalité de Lambton et Hydro-Québec en date du 10 février 2021 et à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-039

9.2 - Demande d'appui à la CPTAQ

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant les lots 5 689 395 d'une superficie de 43,47 ha, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE ce lot est la propriété de Gestion Luc Morin Inc.;

ATTENDU QUE la demande de M. Patrick Perreault consiste à faire l'acquisition d'une partie boisée avec érables de ce lot d'une superficie de plus ou moins 19 hectares;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants demeurera inchangé;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation seront sans effet puisque ce lot sera utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale seront nuls et sans effets sur une telle demande;

ATTENDU QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture est non applicable dans le cas présent, puisque ce lot sera utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles demeurera inchangée;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité ne sera pas affecté par cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements de la municipalité;

Il est proposé par : Steeve Fortier

Appuyé par : Pierre Ouellet

Et résolu :

QUE la Municipalité de Lambton appuie la demande de M. Patrick Perreault, consistant à faire l'acquisition d'une partie boisée avec érables du lot 5 689 395, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de plus ou moins 19 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-040

9.3 - Modification de la demande d'exclusion à la CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole une partie du lot 6 295 266 qui représente environ 10,81 hectares et une partie du lot 6 290 432 d'une superficie d'environ 28,78 hectares;

ATTENDU QUE la CPTAQ a communiqué avec la municipalité afin d'ajouter une partie du lot 5 689 785 à la demande;

ATTENDU QUE cette partie de lot représente la partie du chemin Labonté contiguë à la demande initiale;

ATTENDU QUE la superficie du chemin visé est d'environ 6 750 m² et que cet ajout augmente la demande à un total d'environ 40,27 hectares;

ATTENDU QUE ces lots sont la propriété de René Morin Inc.;

ATTENDU QUE la demande consiste à exclure ces parties de lots afin d'agrandir le développement résidentiel existant sur les chemins Rivard et Labonté;

ATTENDU QUE les lots visés se situent sur le chemin Labonté;

ATTENDU QUE les lots sont contigus à la zone non agricole;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif agricole local se sont réunis pour étudier cette demande et recommandent le projet au conseil de la municipalité, étant donné son faible impact sur l'agriculture;

Il est proposé par : Pierre Lemay

Appuyé par : Gilles Racine

Et résolu

QUE la municipalité de Lambton demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie du lot 6 295 266, une partie du lot 6 290 432 et une partie du lot 5 689 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, totalisant une superficie d'environ 40.27 ha, aux fins d'agrandissement du développement résidentiel existant.

QUE la municipalité autorise Monsieur Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité à signer et à déposer la demande d'exclusion modifiée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-041

9.4 - Inclusion à la zone agricole permanente une partie du lot 5 688 473

ATTENDU QUE l'entièreté du lot d'une superficie de 29,5 hectares visé par la demande est utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QU'environ 4,1 hectares du lot visé par la demande ne sont pas situés en zone agricole permanente;

Il est proposé par: Michel Lamontagne

Appuyé par: Steeve Fortier

Et résolu

QUE la Municipalité demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'inclure à la zone agricole permanente, environ 4,1 hectares du lot 5 688 473, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Frontenac.

QUE la Municipalité autorise Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à signer et à transmettre la demande.

QUE la Municipalité transmette sa demande d'autorisation à la MRC du Granit, conformément à la procédure, et qu'elle lui demande son appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-042

9.5 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 840

ATTENDU QUE la propriétaire demande au conseil de la municipalité de Lambton

de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 840, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser le lot qui a été décrit par tenant et aboutissant en 2004 à la suite d'un acte de partage, et dont celui-ci ne bénéficie d'aucun droit acquis reconnu pour sa superficie de 3 876,5 mètres carrés et sa profondeur moyenne de 70,37 mètres, qui ne sont pas conformes à la superficie minimale requise de 4 000 mètres carrés et à la profondeur moyenne minimale exigée est de 75 mètres.

ATTENDU QUE la régularisation du lot non conforme aux normes minimales de lotissement requises permettra à la propriétaire de mettre celui-ci sur le marché immobilier et de l'annoncer comme étant un lot qui peut recevoir la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le refus de la demande de régularisation du lot causerait un préjudice à la propriétaire qui ne pourrait rien construire sur celui-ci éventuellement ni le vendre au prix du marché d'un terrain constructible, et réduisant aussi considérablement la possibilité de le vendre;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande, car le lot atteint presque la superficie et les dimensions minimales exigées par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Pierre Ouellet
Appuyé par : Pierre Lemay
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Lambton accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 840, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy, consistant à régulariser celui-ci avec une superficie de 3 876,5 mètres carrés et une profondeur moyenne de 70,37 mètres, permettant ainsi une construction éventuelle sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-043

9.6 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 845

ATTENDU QUE le propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 845, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 336, chemin Gérard-Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à diviser le lot cité afin de créer deux nouveaux lots dont la superficie du premier lot est de 3 995,2 mètres carrés, et une superficie de 3 763,2 mètres carrés pour le deuxième lot, alors que la superficie minimale exigée pour un nouveau lot est de 4 000 mètres carrés, et avec une largeur de 38,10 mètres pour la façade de

chacun des deux lots, alors que la largeur minimale requise est de 50 mètres.

ATTENDU QUE le propriétaire désire séparer le lot en deux pour donation à ses fils et aux fins de nouvelles constructions éventuellement;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Steeve Fortier
Appuyé par : Pierre Ouellet

Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure permettant une opération cadastrale consistant à diviser le lot 5 687 845, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 336, chemin Gérard-Roy, en deux lots d'une superficie de 3 995,2 mètres carrés et de 3 763,2 mètres carrés avec une largeur de 38,10 mètres pour chacun des deux lots, permettant ainsi une construction éventuelle sur chacun de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-044

9.7 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 272

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure aux articles 7.3.2 et 7.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 272, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 497, chemin de la Pointe-aux-Cèdres;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur le lot avec une marge de recul avant de 5,35 mètres, et un garage annexé avec une marge de recul avant de 4,0 mètres, alors que la marge de recul avant doit être d'un minimum de 10 mètres;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a déjà accordé une dérogation le 11 août 2020 par la résolution numéro 20-08-242 sur la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,58 mètres;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement prévu le 11 août 2020 était finalement trop coûteux pour les propriétaires, et qu'il a été remplacé par le projet d'une nouvelle construction, modifiant ainsi les marges de recul déjà accordées par dérogation;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande, puisqu'il y avait déjà un bâtiment principal existant sur ce lot avec une marge de recul dérogatoire à 6,55 mètres;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Steeve Fortier

Appuyé par : Gilles Racine

Et résolu

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 272, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 497, chemin de la Pointe-aux-Cèdres, permettant l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,35 m, et un garage annexé avec une marge de recul avant de 4,0 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-045

9.8 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 323

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.1 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 323, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Philippe-Richard;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant alors que la condition d'implantation exigée par le règlement est d'avoir un bâtiment principal sur le terrain;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure aux propriétaires de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni à nouveau et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'abroger la résolution 19-08-248 en la remplaçant par celle-ci;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer l'autorisation d'implanter une remise par l'autorisation d'implanter un bâtiment accessoire sur ladite résolution;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par : Michel Lamontagne

Appuyé par : Pierre Ouellet

Et résolu

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure des propriétaires, leur permettant d'implanter un bâtiment accessoire sur le lot 5 687 323, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Philippe-Richard.

QUE cette résolution abroge la résolution no 19-08-248.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-046

9.9 - Appui à l'Association des Riverains du Petit Lac Lambton concernant le dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU la demande d'appui de l'Association des riverains du Petit Lac Lambton au dépôt d'une demande d'aide financière au Fond bassin versant pour un projet de Développement durable, visant l'amélioration de la qualité de l'eau du Petit lac Lambton ainsi que le soutien à l'implantation d'une station de lavage;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations en matières d'environnement du plan d'action de développement durable de la municipalité;

Il est proposé par: Michel Lamontagne
appuyé par: Pierre Lemay
et résolu

QUE la municipalité appui la démarche de l'Association des riverains du Petit Lac Lambton concernant le dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds bassin versant de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-047

9.10 - Appui à la démarche de consultation du regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François

ATTENDU QUE les acteurs et les intervenants du Grand Lac Saint-François souhaitent entreprendre une démarche de consultation afin de protéger le lac et ses utilisateurs;

ATTENDU QUE le regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François (RPGLSF) est l'interlocuteur privilégié pour donner les suites à ce sondage et prendre les actions nécessaires pour se doter d'un plan d'action à venir:

ATTENDU la recommandation du Comité environnement de la Municipalité d'appuyer la démarche de l'Association du Grand Lac Saint-François;

Il est proposé par: Pierre Ouellet
appuyé par: Steeve Fortier
et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton appui l'Association du Grand Lac Saint-François secteur Sud pour confier au Regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François (RPGLSF) la consultation sur la navigation de plaisance afin de prendre en compte l'ensemble des considérations environnementales, écologiques, sécuritaires et financières reliées à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-02-048

10.1 - Autorisation de signature - Entente d'utilisation Campin.ca

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire retenir les services de CAMPIN.CA dans le cadre de l'utilisation du système de réservation et de gestion en ligne CAMPIN.CA pour le camping du parc du Grand lac Saint-François.

ATTENDU QUE CAMPIN.CA accepte d'octroyer une licence d'utilisation au camping du parc du Grand lac Saint-François pour la gestion des réservations en ligne de leur camping uniquement selon les conditions mentionnées de l'entente;

ATTENDU QUE ladite entente d'utilisation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

D'AUTORISER la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer l'entente d'utilisation relative à la gestion des réservations en ligne du camping du parc du Grand lac Saint-François avec CAMPIN.CA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-049

10.2 - Demande de prolongation pour la politique familiale municipale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à:

- augmenter la proportion vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE ladite demande a été acceptée par le Ministère;

ATTENDUE l'entente entre la municipalité de Lambton et le Ministère de réaliser la politique familiale dans un délai de 24 mois à partir du 20 mars 2019;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie actuelle, la réalisation de la politique familiale municipale n'est pas terminée;

Il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE la municipalité de Lambton demande une prolongation pour la réalisation de la Politique familiale municipale au Ministère de la Famille jusqu'au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer la convention de modification 2020-2021 de la convention d'aide financière 2018-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-02-050

11.1 - Octroi d'un mandat concernant une étude pour le regroupement des équipements des services incendies

ATTENDU l'aide financière reçue dans le cadre du programme Soutien à la coopération municipal concernant le regroupement des Services de sécurité incendie de Lambton, Saint-Romain et Stornoway;

ATTENDU QUE l'aide financière prévoit une étude de regroupements des équipements;

ATTENDU l'offre de service reçue d'Icarium Groupe Conseil pour l'étude de la mise en commun des équipements;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Romain et Stornoway sont favorables à l'offre de service d'Icarium Groupe Conseil;

Il est proposé par : Pierre Lemay

appuyé par : Gilles Racine

et résolu

QUE le conseil municipal octroi un mandat à Icarium Groupe Conseil au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal autorise le Directeur incendie, monsieur Michel Fillion, à signer l'offre de service d'Icarium groupe conseil ainsi que tous les documents afférents à l'offre.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Romain et de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-051

11.2 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en œuvre pour l'année 8

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 8 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Michel Lamontagne

et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 8 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - Règlement numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics

Avis de motion est donné par Steeve Fortier, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-02-052

12.2 - Présentation du projet de règlement # 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics

Présentation du projet de règlement # 20-521 déterminant les modalités de publication des avis publics.

12.3 - Avis de motion-Règlement 20-522 modifiant le règlement 19-500 et 18-468 Réducteur de pression

Avis de motion est donné par Michel Lamontagne, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 20-522 modifiant le règlement numéro 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-02-053

12.4 - Présentation du projet de règlement # 20-522 modifiant le règlement numéro 19-500 et 18-468 Réducteur de pression

Présentation du projet de règlement # 20-522 modifiant le règlement 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468.

13 - CONTRIBUTIONS

21-02-054

13.1 - Polyvalente Montignac - Gala Méritas

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors de cet événement, 200 élèves seront récompensés soulignant leur persévérance de rendement académique, sportif ou culturel;

ATTENDU la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac;

Il est proposé par: Gilles Racine

appuyé par: Steeve Fortier

et résolu

QUE le conseil verse un montant de cent cinquante dollars (150.00 \$) à l'organisation du Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-055

13.2 - Centre des femmes de la M.R.C. du Granit -Contribution financière

ATTENDU QUE la journée internationale du droit des femmes est célébrée le 8 mars 2021;

ATTENDU QUE la pandémie actuelle oblige le Centre des femmes de la M.R.C. du Granit à innover afin d'offrir aux femmes de notre région un événement d'aussi haute qualité que les années précédentes;

ATTENDU QUE le Centre des femmes de la M.R.C. du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'aide à la réalisation d'un événement virtuel qui sera diffusé sur les réseaux sociaux;

Il est proposé par : Pierre Ouellet

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton accepte de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) au Centre des femmes de la M.R.C. du

Granit pour aider à la réalisation d'un événement virtuel diffusé sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2021 a été remis aux élus.

15 - VARIA

21-02-056

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Michel Lamontagne

appuyé par : Steeve Fortier

et résolu

QUE la séance soit levée, il est 21 h 05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire